



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2022 462

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET MOYENS GÉNÉRAUX

**ASSURANCES – ACCEPTATION D'UNE INDEMNISATION EN REGLEMENT DU SINISTRE
DU 18 OCTOBRE 2021 SUR LE VEHICULE EA-954-KA**

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a signé un contrat de location avec la société PUBLIC LOCATION LONGUE DUREE, ayant son siège social à PARIS (75009), 1 Boulevard Haussmann pour la mise à disposition de véhicules, dont le véhicule PEUGEOT PARTNER immatriculé EA-954-KA,

Considérant que le 18 octobre 2021, ce véhicule PEUGEOT PARTNER a subi des dégâts matériels causés par un accident de la route sans préjudice corporel,

Considérant que suite à l'expertise réalisée le 02 novembre 2021 par le cabinet ADN EXPERTISES ARRAS, l'expert a déclaré que le véhicule était gravement accidenté,

Considérant que la société PUBLIC LOCATION LONGUE DUREE n'a pas souhaité obtenir réparation de l'accident, conformément aux indications transmises à la SMACL, aussi la SMACL a décidé d'indemniser la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane à hauteur du coût lié à la fin de contrat de location dudit véhicule avec la société PUBLIC LOCATION LONGUE DUREE soit une indemnisation de 2 196,27 € TTC, déduction faite de la franchise prévue au contrat de 500 € et des frais de gardiennage de 505,20 €,

Considérant qu'il y lieu d'accepter de SMACL Assurances ayant son siège social à NIORT (79000), 141 Avenue Salvador Allendé, CS 20000, Cedex 9 cette indemnisation,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de procéder aux autorisations d'encaissement des recettes, et notamment celles correspondant aux indemnisations découlant des procédures de contentieux, des sinistres.

Le Président,

ACCEPTE l'indemnisation versée par SMACL ASSURANCES ayant son siège social à NIORT (79000), 141 Avenue Salvador Allendé, CS 20000, Cedex 9 l'indemnisation pour un montant total de de 2 196,27 € TTC, concernant le sinistre du 18 octobre 2021 sur le véhicule PEUGEOT PARTNER

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le **21 JUIL. 2022**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



MANNESSIEZ Danielle

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **22 JUIL. 2022**

Et de la publication le : **22 JUIL. 2022**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



MANNESSIEZ Danielle